

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 2001-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT /
USAGES DÉROGATOIRES À L'INTÉRIEUR DES AFFECTATIONS
INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE des usages récréatifs extensifs dérogatoires
sont actuellement existants à l'intérieur
des affectations industrielles;

ATTENDU QUE l'agrandissement des bâtiments de ces usages
dérogatoires est limité à 50 % selon les
dispositions actuelles du schéma
d'aménagement, et que ce pourcentage
d'agrandissement pourrait être majoré à 100
% sans menacer les intentions d'aménagement
du schéma;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Jacques Olivier
et résolu l'unanimité

QUE le présent règlement 2001-04 soit adopté,
savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du
présent règlement.

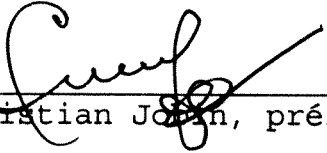
ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 35.4 DU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE

L'article 35.4 du document complémentaire
est modifié par l'ajout du paragraphe d) qui
se lit comme suit :

« d) Les bâtiments des usages récréatifs
extensifs tels les camping situés à
l'intérieur des affectations industrielles
peuvent être agrandis de cent pour cent
(100%). »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Christian Jolin, préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	18 avril 2001
Adoption du règlement :	rés. 2001-137; 15 mai 2001
Entrée en vigueur du règlement :	25 juillet 2001
Avis d'entrée en vigueur :	14 août 2001